



ÉCLAIRAGE SUR LA RÉGLEMENTATION URSSAF 2022

Faites plaisir à vos salariés, offrez des Kdo'Pass et soyez exonérés de cotisations !



Quelles sont les conditions ?



EN 2022 :

- 5% DU PLAFOND MENSUEL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

171 €

OPTION 1 :

Offrez jusqu'à 171€ sans charges
(exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu)

Le montant total des chèques cadeaux attribué à un bénéficiaire pendant l'année civile :

≤ 171 € par bénéficiaire

SANS ÉVÉNEMENT URSSAF

Il est possible de commander plusieurs fois par an des chèques cadeaux tant que le montant total par salarié ne dépasse pas 171€

OPTION 2 :

Offrez jusqu'à 171€ plusieurs fois par an
selon les événements URSSAF

Le montant total des chèques cadeaux attribué à un bénéficiaire pendant l'année civile :

> 171 € par bénéficiaire et par événement

Sous réserve de respecter 3 conditions

LES CHÈQUES CADEAUX :

1. PEUVENT ÊTRE OFFERTS POUR TOUS LES ÉVÉNEMENTS RECONNUS PAR L'URSSAF (PAR AN ET PAR SALARIÉ)



Noël des salariés



Noël des enfants



Naissance



Fêtes des pères



Fêtes des mères



Mariage



Retraite



Rentrée scolaire



Pacs



Saint Nicolas



Sainte Catherine

- Noël des enfants : - de 16 ans année civile)
- Rentrée scolaire : - de 26 ans année civile)

- Sainte Catherine : salariée célibataire de 25 ans
- Saint Nicolas : salarié célibataire de 30 ans

- Rentrée scolaire : toute rentrée de début d'année scolaire, universitaire,... (établissement scolaire, lycée professionnel, centre d'apprentissage,...)

2. SONT ATTRIBUABLES AUX BÉNÉFICIAIRES UNIQUEMENT S'IL SONT CONCERNÉS PAR L'ÉVÉNEMENT

3. DOIVENT ÊTRE UTILISÉS POUR ACHETER DES PRODUITS EN LIEN AVEC L'ÉVÉNEMENT FÊTÉ



ILLUSTRATIONS DES 2 OPTIONS

OPTION N°1

Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements internes à l'entreprise



Employeur CSE



Anniversaire de l'entreprise



100 € de Kdo'Pass



Fête du personnel, ...



60 € de Kdo'Pass



Bénéficiaire

≤ 171 €

Exonération de cotisations



Je veux offrir des KDO'PASS à mes salariés pour des événements prévus par la réglementation URSSAF

OPTION N°2



Employeur CSE



Noël Salarié



171€ de Kdo'Pass



Rentrée Scolaire, ...



80€ de Kdo'Pass



Bénéficiaire

≤ 171 €

Exonération de cotisations

Mais alors, quand est-ce que je ne respecte pas la réglementation ?



Employeur CSE



30€ de "Cadeau Gourmand" Noël Salarié

180 €

+



150€ de Kdo'Pass Noël Salarié



Bénéficiaire

> 171 €

Soumis à cotisations dès le premier euro versé



Employeur CSE



Mariage



195 € de Kdo'Pass Mariage



Bénéficiaire

> 171 €

Soumis à cotisations dès le premier euro versé

LE MONTANT TOTAL DES CHÈQUES CADEAUX, BONS D'ACHAT ET CADEAUX PHYSIQUES NE DOIT PAS DÉPASSER 171€ PAR ÉVÉNEMENT